

026.9714

B399n

1880



Bibliothèque Nationale du Québec

NOS ARCHIVES

LES

STATISTIQUES

T. P. Bedard

(Extraits du *Journal de Québec*)



QUEBEC
IMPRIMERIE A. COTÉ ET C^{ie}

1880

CD
3645
Q4B43

B. Q. R.
NO. 7306

NOS ARCHIVES

C'est un fait bien connu que chaque peuple aime à étudier sa propre histoire, à connaître ceux qui se sont illustrés dans les différentes carrières, les événements importants, le développement graduel de sa population, de son industrie et de ses ressources, à s'initier aux mœurs et à la vie sociale des ancêtres.

Une nation doit, il est vrai, marcher dans la voie du progrès matériel, mais sans toutefois oublier ses ayeux, ses conquêtes, ses souvenirs, qu'ils soient pénibles ou glorieux. Or, c'est dans les ouvrages des anciens historiens et annalistes et dans les archives publiques que les écrivains, les chercheurs et les simples curieux trouvent tous les renseignements nécessaires pour connaître à fond l'histoire d'un pays. C'est donc aux gouvernements à faire tous les efforts possibles, à s'imposer des sacrifices pécuniaires pour réunir tous les documents publics se rapportant à l'histoire de

Leur pays respectif, et pour les rendre accessibles à ceux qui se dévouent à la cause de l'histoire en général, et surtout à celle de l'histoire nationale.

CE QUE CERTAINS GOUVERNEMENTS ONT FAIT POUR LES ARCHIVES.

Jusqu'à présent les administrations qui se sont succédées au Canada ont fait bien peu dans ce sens. Tout en tenant compte de l'importance secondaire d'une colonie, quelle différence entre ce qui a été fait dans notre pays au sujet des archives, et ce que les gouvernements européens et autres ont fait pour réunir les documents historiques, les ordonner, les publier en tout ou en partie, et par ces moyens en faciliter l'étude.

En Angleterre, par exemple, le gouvernement a fait ériger à Londres un vaste édifice bien aéré, à l'épreuve du feu, et a fait réunir les archives publiques dispersées dans une foule d'endroits différents, c'est ce qu'on nomme le *Public Record Office*. Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de leur garde et de leur classification, et ils publient chaque année plusieurs volumes de catalogue ou table analytique appelée *Calendar*.

“ A l'exemple de la France, ” dit la *Edinburg Review*, “ l'Angleterre attribue dans son budget une allocation annuelle aux études d'archéologie et d'histoire. Des écrivains d'un talent supérieur ont, depuis quelques années, été occupés, sous la direction du garde des registres de la chancellerie (*master of the rolls*), les uns à dresser des catalogues raisonnés des archives nationales, les autres à surveiller la publication des chroniques manuscrites, des mémoires et

autres documents inédits. Récemment encore, la chambre des communes a autorisé des recherches du même genre et pour le même but, dans les archives des gouvernements étrangers. Ce n'est pas là une tentative expérimentale, un accès d'activité capricieuse, mais un plan bien mûri dont l'exécution sera graduelle et qui s'agrandira selon les circonstances. Depuis, le gouvernement anglais poursuit sa tâche avec persévérance et utilité."

Mais nous ne pouvons mieux faire que de citer à ce sujet les remarques du regretté M. L. P. Turcotte qui avait si fort à cœur la cause de nos archives publiques.

"En France, écrivait-il, quels soins le gouvernement, les communautés et les sociétés savantes n'ont-ils pas donnés à la conservation des archives. On a fait en 1782 une liste des dépôts qui existaient alors, au nombre de 1225. On avait antérieurement (1763) examiné ces dépôts et copié plus de 50,000 pièces manuscrites qui forment une des plus belles collections de la Bibliothèque Nationale. Non content de cela, on étendit les recherches à l'étranger et l'on se procura 120 volumes *in folio* de documents en Angleterre, 50 volumes de lettres de Papes relatives à l'histoire de France; 110 volumes furent tirés des archives des Pays-Bas."

"Et qui ne connaît la masse énorme de documents inédits sur l'histoire de France, collection de plus de 60 volumes in 40 publiée par le ministre de l'instruction publique sous le dernier empire." 1

"En Belgique, le gouvernement a pris un intérêt tout particulier à la collection et à la conservation des archives. De 1834 à 1862, en vertu d'un décret du roi Léopold, il a publié 5 gros volumes in 40 des inventaires des diverses

1 Cette collection se trouve à la bibliothèque de la législature à Québec.

collections ; il fait aussi paraître chaque année plusieurs volumes de coutumes des diverses parties du pays.”

“ Aux Etats-Unis, on a fait des efforts immenses pour augmenter les collections des documents historiques. Les Américains semblent mettre plus de soin que nous à se procurer des manuscrits qui concernent spécialement le Canada. En effet la législature de l'Etat de New-York n'a-telle pas traduit et imprimé des documents dont nous avons des copies originales depuis plus de 20 ans, fait qui n'est pas à notre honneur et que je regrette de constater. L'exemple de l'Etat de New-York, a été suivi par plusieurs autres Etats.”

L'Allemagne n'est pas, non plus, restée en arrière, à ce sujet, des autres nations que nous venons de mentionner. Chaque Etat qui forme aujourd'hui partie de l'empire d'Allemagne a ses archives particulières qui sont sous la direction d'un conservateur, lequel, de temps à autre, rend public, par l'impression, le résultat de ses travaux, et cet ordre de chose remonte à plus de vingt-cinq ans.

“ Mais il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour chercher des précédents,” écrit encore M. Turcotte. “ La Nouvelle-Ecosse nous en offre un, digne d'être imité. En 1857 la législature, sur motion de M. Howe, décida de faire une collection des annales historiques de cette province, et le résultat a été la réunion, en 1864, de 200 volumes de manuscrits que l'on a classés et catalogués, et d'un volume imprimé qui contient les pièces les plus précieuses. Ce volume a paru en 1869. 1

1 Ces travaux de transcription, de classification et d'impression ont coûté au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la somme de \$14,000.

DE QUOI SE COMPOSENT NOS ARCHIVES.

Nos archives se composent de registres et documents publics, de copies de la correspondance officielle des gouverneurs et autres manuscrits, copies faites sur les originaux déposés aux différents dépôts d'archives à Londres et à Paris.

Les registres publics sont, en premier lieu, ceux qui contiennent les délibérations et jugements du Conseil Souverain, plus tard appelé Conseil Supérieur, ils sont au nombre de 68, et contiennent toutes les délibérations du conseil qui administra la colonie depuis 1663 jusqu'à 1760. Un travail d'analyse du contenu de ces registres, avec des notes et des commentaires, est fait, depuis 1663 jusqu'à 1700, et il est à espérer que le gouvernement provincial votera à sa prochaine session une somme suffisante pour l'impression de cette première partie ; car ces registres forment la partie la plus importante des archives de la province de Québec, relatives à la domination française. Ce travail d'analyse est unique dans son genre, car nous croyons qu'aucune nation ne peut offrir à ceux qui s'occupent d'histoire la lettre même des procédés du gouvernement qui la régit, pendant le 17^{ème} et le 18^{ème} siècle. L'Angleterre, il est vrai, possède les votes et délibérations de la chambre des communes, dès cette époque éloignée, mais il faut remarquer que, dans la sphère moins importante du gouvernement colonial français dans l'Amérique, les attributions de ce même gouvernement furent plus étendues que celles du parlement anglais ; car, comme on le voit par l'édit de création, le Conseil Souverain possédait à la fois les pouvoirs législatif, administratif et judiciaire.

Ces registres se trouvent au département du registraire

provincial ainsi que 45 autres contenant les ordonnances des intendants, collection moins importante que celle du conseil, mais qui a aussi sa valeur historique.

Dans le même département se trouvent encore les insinuations du Conseil Souverain, les déclarations, édits et arrêts royaux ; les titres de concession des terres, ces différentes collections forment en tout 148 volumes.

Nous venons de parler des titres de concession, or, à ce sujet voici un fait qui est parvenu à notre connaissance et qui fait voir quelle incurie il y avait autrefois, par rapport aux archives. Sous le gouvernement de l'Union du Canada, deux volumes contenant les insinuations des titres de concession octroyés sous la domination française, de terres situées dans le Haut-Canada qui faisait autrefois partie de la Nouvelle-France, furent prêtés au régistreur du comté d'Essex. Or, en 1875 la législature d'Ontario, sans aucun droit, passa une loi pour permettre de donner à la législature de l'Etat du Michigan, ces deux volumes qui étaient la propriété du gouvernement de la province de Québec, ou au moins celle du gouvernement fédéral. Et ces volumes qui seraient d'une si grande utilité aujourd'hui pour jeter du jour sur la question des frontières d'Ontario se trouvent maintenant perdus pour nous.

En 1841 la législature de l'Etat de New-York, nomma le colonel Brodhead, commissaire pour se procurer des documents relatifs à l'histoire de cet Etat et de la colonie de la Nouvelle-France en Angleterre. Le gouvernement décida de les faire imprimer et ils forment une collection de 18 volumes in-4°.

La Société Littéraire et Historique de Québec, grâce à un octroi du gouvernement, fit copier de la collection Brodhead, 17 volumes qui comprennent la correspondance officielle des gouverneurs français. Cette même société fit

également copier de la même collection 6 volumes de documents de Londres, *co'lonial correspondance*.

“ Plus tard, en 1851-52,” dit encore M. Turcotte, M. Faribault chargé d'une mission officielle en Europe, fit copier des archives des divers ministères en France, la suite et le complément de la correspondance des gouverneurs du Canada, et d'autres documents historiques. Ces 24 volumes qui renferment une foule de pièces importantes pour l'histoire de la domination française, sont déposés à la bibliothèque du parlement d'Ottawa. Il y a encore dans cette bibliothèque d'autres manuscrits intéressants dont on trouve la liste dans le catalogue des ouvrages sur l'Amérique publié en 1858. Ce dernier travail que nous devons à M. Gerin-Lajoie, est fait avec le plus grand soin, et contient non-seulement le titre et le sommaires des pièces manuscrites de la bibliothèque du parlement, mais aussi ceux de la Société Littéraire et Historique.”

Il ne faut pas non plus oublier que la Société Historique de Montréal a fait copier une collection de manuscrits précieux et en a publié plusieurs, entre autre, “ Le règne militaire. ” Cet écrit préparé par M. Jacques Viger, a été complété et imprimé par M. l'abbé Verreau.

Ajoutons aussi plusieurs manuscrits intéressants sur la guerre de la conquête, sur celle de l'indépendance et sur celle de 1812, imprimés et publiés par la Société Littéraire et Historique, sous la direction de M. J. M. Lemoine, un de ses membres les plus zélés, et sous celle de M. James Stevenson, un des dignes présidents de cette société.

Enfin, il ne faut pas oublier les bureaux des protonotaires de Montréal et des Trois-Rivières, où se trouvent les jugements du juge royal dans ces deux villes, et celui de Québec qui possède une partie des jugements de la prévôté, l'autre partie se trouve, par une anomalie inex-

plicable, dans la bibliothèque de la Société Littéraire de Québec.

Comme on le voit le gouvernement canadien, n'a pas donné à la question des archives toute l'attention qu'elle mérite, et est loin d'avoir imité l'exemple des gouvernements européens, américain et même de la Nouvelle-Ecosse. Cependant en 1873, le gouvernement fédéral, sous la pression des historiens et des littérateurs des deux origines, les plus distingués, s'occupa de la question des archives. M. Douglas Brymner, du bureau du registraire à Ottawa, reçut la mission de se rendre à Londres, pour faire un examen préliminaire des documents des différents ministères, ceux de la compagnie de la Baie d'Hudson, du *British Museum, etc., etc.*, et d'examiner en outre, s'il en avait le temps, les autres dépôts d'archives où il pourrait espérer de découvrir des pièces utiles. Il devait dresser un état de tous les documents importants au point de vue historique, ou propres à jeter de la lumière sur les affaires publiques ou sur l'histoire sociale de la colonie.

M. Brymner a réussi à découvrir dans les différents dépôts d'archives, pendant le peu de temps qu'il passa à Londres, plus de 2,000 documents historiques, d'une importance de premier ordre, la plus grande partie se rapportant à la domination anglaise; inutile de dire que ces documents méritent d'être copiés.

Grâce à l'allocation de \$3,000 accordée l'année dernière par le gouvernement fédéral, on a entrepris de faire copier à Londres une partie de ces documents, on a commencé par la collection Haldimand qui comprend 254 volumes, de ce nombre, selon les informations que nous avons reçues, 70 sont copiés, et le travail de transcription se poursuit encore actuellement.

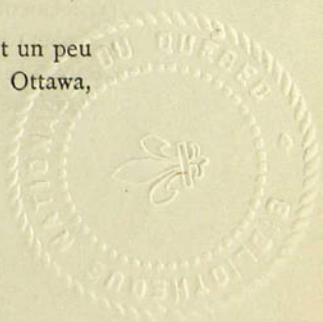
En 1874, M. l'abbé Verreau recevait également du

gouvernement fédéral, la mission d'aller en Europe, rechercher les documents qui pouvaient servir à notre histoire et d'indiquer au gouvernement ceux qui, par leur importance, méritent d'être copiés. Ses recherches se sont étendues au *British Museum*, aux collections Harleian, Haldimand, George III, de la Tour de Londres, aux archives de l'Etat en Angleterre. En France, il étudia les archives de la bibliothèque nationale, les archives nationales, celles de la marine et du ministère des affaires étrangères. Il parcourut les archives départementales à Lille, à Rouen, à Bordeaux, à Marseille. Enfin il a pu constater que des documents se rapportant à l'histoire du Canada, se trouvaient jusqu'à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg en Russie.

Les manuscrits se rapportant à l'histoire du Canada, qu'il a découverts, signalés et analysés se comptent par milliers, et cependant le savant abbé n'a passé que quelque mois en Europe, mais, comme il le dit lui-même, ces recherches sont loin d'être complètes. " Ce sont des années, ajoute-t-il, qu'il faudrait employer à un pareil travail. Mais, je puis espérer que plusieurs accompliront ce qu'un seul n'a pu faire. Du moins j'ai la satisfaction de ne m'y être pas épargné, et d'avoir donné un point de départ aux recherches futures."

CE QU'IL Y A A FAIRE POUR COMPLÊTER ET RÉUNIR LES
ARCHIVES.

Comme on vient de le voir, nos archives sont un peu partout, à Québec, à Trois-Rivières, à Montréal, à Ottawa, à Londres, à Paris et jusqu'à Saint-Pétersbourg.



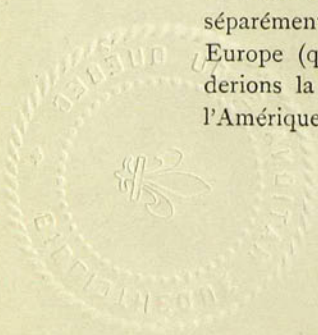
Voici, selon nous, ce que le gouvernement provincial aurait à faire pour compléter, réunir, classer les archives et rendre les recherches faciles. La Province de Québec, représentant, dans la Puissance du Canada, ce qui fut autrefois la Nouvelle-France, il nous paraît désirable et rationnel que le dépôt principal des archives, au moins celles se rapportant à la domination française, soit dans un des départements du gouvernement, celui du registraire provincial, qui possède déjà les registres les plus importants, comme on l'a vu plus haut, laissant au gouvernement fédéral à compléter et réunir en un seul dépôt, les archives de la domination anglaise.

Pour rendre ces archives complètes, utiles, accessibles et en faciliter l'étude, il faudrait :

1^o Faire copier, avec la permission de la Société Littéraire et Historique, la série de manuscrits qu'elle possède ainsi que celle de la bibliothèque du parlement d'Ottawa, avec la permission de qui de droit ;

2^o Qu'il y ait une entente et un concours collectif du gouvernement fédéral et de celui de la province de Québec, pour faire rechercher en Europe, à frais communs, par une ou des personnes compétentes, le reste des documents historiques qui se trouvent encore en Angleterre et en France ; les faire copier en double, ainsi que ceux déjà signalés et analysés par M. Brymner et M. Verreault, l'une de ces copies appartiendrait au gouvernement fédéral et l'autre au gouvernement de Québec ;

3^o Chaque document des séries de la Société Littéraire et Historique et de la bibliothèque fédérale étant copié séparément, ainsi que ceux à découvrir et découverts en Europe (quand ces travaux seraient terminés nous posséderions la plus belle collection d'archives historiques de l'Amérique), faire ensuite classer par ordre chronologique



chacun de ces documents, les réunir en volumes, et faire préparer un catalogue analytique de ces manuscrits, lequel catalogue devrait être ensuite imprimé et répandu dans le public, pour faciliter les recherches et augmenter le goût des études historiques. Nous soumettons humblement ces remarques et ces recommandations aux honorables ministres de la province, et spécialement à l'honorable T. Pâquet à qui il incombe, en sa qualité de registraire provincial, de s'occuper plus particulièrement de la question importante des archives. Nous les soumettons également aux membres de la législature afin que, le cas échéant, ils donnent aux ministres leurs concours chaleureux, si, comme nous aimons à le croire, le gouvernement, à sa prochaine session, demande un octroi spécial pour opérer ces réformes, dont l'importance et même la nécessité ne sauraient être contestées.

Enfin nous demandons aux historiens, aux écrivains, et en général à ceux qui aiment l'histoire de notre pays, de bien vouloir joindre, dans la presse ou autrement, leurs efforts aux nôtres, pour attirer l'attention de qui de droit sur cette question de nos archives, et engager le gouvernement à adopter les recommandations que nous venons de faire au sujet de nos archives historiques.

LES STATISTIQUES

Nous avons parlé dans les pages précédentes du département du registraire provincial. Au nombre des devoirs que les législatures provinciales imposent aux mêmes départements se trouvent la réunion et la classification des statistiques vitales, judiciaires, municipales.

Les statistiques ont pris de nos jours une importance de premier ordre, et cependant jusqu'à aujourd'hui le gouvernement de la province de Québec semble avoir ignoré ou méconnu cette importance.

La statistique est en quelque sorte le complément du système représentatif. Aux gouvernants, elle indique les mesures à prendre, les abus à supprimer, les progrès à réaliser ; aux gouvernés, elle fait voir l'emploi des deniers publics, les détails intimes de l'administration, et surtout le mouvement de la population qui est le plus sûr indice du bien-être et de la prospérité d'une nation.

C'est pour cela que dans tous les gouvernements représentatifs la collection, la compilation et la publication des statistiques forment une des divisions les plus importantes de l'organisation administrative. L'Angleterre et les Etats-Unis ont donné l'exemple qu'on a suivi dans tous les pays où s'est introduit le gouvernement constitutionnel, depuis le commencement du siècle. La France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, ont des bureaux ou des commissions spécialement chargées de compiler et de publier, chaque année, les statistiques qui leur sont fournies par les officiers de l'Etat civil, et du service extérieur. Outre ceux des différents ministères, on publie des rapports sur le mouvement de la population, la vitalité, la criminalité, les institutions de bienfaisance, l'agriculture et d'autres matières propres à faire connaître dans tous ses détails la vie sociale d'un peuple.

La Nouvelle-Ecosse et la province d'Ontario ont chacune une division administrative de ce genre : le *département du registraire des mariages, naissances et décès*, mais cette organisation est incomplète, puisqu'elle ne s'occupe que du mouvement de la population. Aussi le commissaire de l'agriculture pour la province d'Ontario se plaint-il, dans son dernier rapport, de ce qu'il n'existe dans cette province aucune organisation régulière pour recueillir et publier les statistiques agricoles.

Dans la province de Québec, on a reconnu depuis longtemps l'importance et l'utilité de ces statistiques. D'après nos lois, les ministres du culte, les greffiers et les protonotaires des tribunaux, les secrétaires-trésoriers des municipalités, les directeurs des institutions de bienfaisance subventionnées par le gouvernement, certaines compagnies de chemins de fer, etc., doivent transmettre chaque année aux chambres et au lieutenant-gouverneur des données qui

forment les éléments d'une statistique aussi complète que précieuse. Malheureusement, personne n'est chargé d'une manière spéciale de contrôler ces renseignements, de les compiler et de les publier, en sorte qu'ils se perdent souvent ou ne sont d'aucune utilité pratique. Ainsi, l'on vote annuellement des sommes considérables pour aider des institutions de charité, des associations littéraires ou scientifiques, sans avoir la moindre idée exacte de la manière dont ces deniers sont employés.

Il importe de remédier à cet état de choses, de donner suite aux dispositions que renferment nos lois ; le seul moyen d'y arriver serait d'établir un *bureau des statistiques*, sous la direction d'un officier chargé spécialement de la collection, de la compilation et de la publication de toutes les statistiques de la province. Cette besogne devrait naturellement incomber au régistreur provincial, qui est déjà chargé de la conservation des archives. Son bureau renfermerait toutes les sources d'information auxquelles on puisse avoir besoin de recourir pour se renseigner sur l'histoire et la statistique de la province, sans compter que le rapport qu'il publierait chaque année fournirait une foule de renseignements fort utiles au public et indispensables aux députés. Ce rapport serait aussi le moyen le plus puissant de faire connaître notre province à l'étranger, puisqu'il résumerait, sous une forme brève et intelligible, même de ceux qui ne connaissent pas notre province, tous les faits relatifs à la *vie sociale* de notre population. C'est par la publication de semblables rapports que la plupart des Etats de l'union américaine sont parvenus à se faire connaître si avantageusement en Europe.

Voyons ce que devrait être les fonctions et l'organisation de ce bureau.

NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS

En vertu des lois actuelles, toutes les données relatives au mouvement annuel de la population, naissances, mariages et décès, sont transmises au protonotaire de chaque district, ainsi que les doubles des registres de l'état civil tenus par les ministres du culte ; les protonotaires transmettent ensuite à la législature un résumé du contenu de ces doubles de registres, dont ils ont la garde et la conservation.

Dans la pratique, on peut dire que ces dispositions restent à l'état de lettre-morte. Les officiers chargés de tenir les registres de l'état civil transmettent bien les doubles aux protonotaires, mais la plupart de ces derniers ne s'occupent aucunement de les compiler et d'en envoyer le résumé aux chambres, de sorte que, au fond, nous n'avons aucune donnée pratique sur le mouvement annuel de la population. Puis, ce qui est encore bien plus regrettable, dans plusieurs districts les protonotaires ne prennent aucun soin des doubles registres, qui sont laissés à traîner dans les voûtes ou les greniers des palais de justice et se perdent en grande partie. C'est d'autant plus déplorable que si les originaux conservés dans chaque paroisse viennent à se perdre, par incendie ou autre accident, il est impossible de les refaire, ce qui est très-grave.

Mais, en supposant même que les protonotaires suivent régulièrement les prescriptions de la loi, il ne reste pas moins deux lacunes à combler, deux inconvénients à faire disparaître.

D'abord, de deux choses l'une : ou il est utile de faire connaître chaque année le mouvement de la population, ou c'est inutile. Si c'est inutile, qu'on révoque les dispositions de la loi auxquelles on ne donne pas suite ; mais si c'est utile, et il n'y a pas de discussion possible sur ce point, il

faut faire exécuter les lois en vigueur, et le seul moyen d'y arriver, c'est de confier cette besogne à un officier public spécialement chargé de ce soin, et obligé de publier chaque année un rapport sur le mouvement de la population, ainsi que cela se pratique dans presque tous les pays.

En second lieu, la dispersion des registres dans les différents palais de justice rend les recherches bien plus difficiles. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de trouver la filiation d'une personne. Après avoir cherché dans les archives d'un district, on constate que les actes de naissance, de mariage ou de décès d'un ancêtre se trouvent dans un autre district ; il faut se transporter dans cet autre district, ce qui occasionne des dépenses et une perte de temps considérables, dépenses et perte de temps qui seraient évitées si les doubles de tous les registres de l'état civil étaient recueillis et conservés en un seul endroit, par un officier *ad hoc*. Qu'on demande à M. l'abbé Tanguay ce qu'il eût évité de troubles, de difficultés et de dépenses pour recueillir les matériaux de son *Dictionnaire généalogique des familles*, s'il eût trouvé tous les registres réunis au bureau du registraire provincial. Ces difficultés sont une des principales causes qui empêchent les recherches historiques.

Donc, si la collection des *archives* de l'état civil était confiée à un officier spécial, l'on serait sûr, 1^o qu'elles seraient recueillies et conservées avec soin, 2^o les recherches seraient beaucoup plus faciles, 3^o le mouvement de la population serait constaté et publié chaque année, trois points de la plus haute importance.

Pour compléter ces renseignements le registraire, car c'est à lui qu'incombe naturellement cette besogne, publierait des tableaux montrant le sexe, l'âge, la condition civile des mariés, des morts et des nouveau-nés. Ces différents tableaux formeraient une source inappréciable d'information.

STATISTIQUES VITALES

Les statistiques vitales, indiquant les causes des décès, le sexe et l'âge des décédés, forment le complément naturel des données sur le mouvement de la population. Ces statistiques sont de la plus grande utilité pour la science médicale et les compagnies d'assurance. Avec les renseignements généraux que donnerait le rapport du registraire sur les circonstances dans lesquelles se produisent certaines maladies, surtout celles qui ont un caractère épidémique, ces statistiques fourniraient un précieux contingent au progrès de la science médicale ainsi qu'à l'amélioration de l'état sanitaire de nos populations.

L'utilité de ces statistiques est reconnue déjà par notre population ; il y a quelques années, M. le Dr Larue, député de Portneuf, a fait voter une loi qui pourvoit à la collection de ces statistiques et à leur publication par le commissaire de l'agriculture. Mais cette loi, que personne n'est spécialement chargé de faire observer, est presque restée à l'état de lettre-morte, ce qui ne changera pas, tant que le soin de veiller à son observation ne sera pas confié à un bureau régulièrement organisé, dirigé par un homme qui fera des études professionnelles, pour ainsi dire, sur cette importante matière. Avec une organisation efficace, il est certain que les médecins se feraient un plaisir et un devoir de fournir des indications, des renseignements dont ils seront les premiers à profiter.

STATISTIQUES MUNICIPALES

Le *code municipal* impose aux secrétaires-trésoriers l'obligation de fournir chaque année à la législature, des états contenant une foule de renseignements de la plus grande utilité sur la population et la propriété foncière cotisable, les recettes et les dépenses de chaque municipalité, son passif et son actif, etc. Ces états sont transmis aux trois branches de la législature, d'une manière plus ou moins régulière, mais on n'en tire aucun avantage, puisqu'ils ne sont ni compilés ni publiés : ils ne servent qu'à grossir la masse des paperasses inutiles qui s'accumulent chaque année dans les bureaux publics.

C'est excessivement regrettable, puisque ces documents ont une importance réelle. On parle souvent de dette publique, on compare les impôts prélevés dans notre province à ceux qu'on perçoit en d'autres pays ; or comment faire la comparaison d'une manière exacte et équitable, quand on ignore la situation financière de nos municipalités, leurs dettes et les recettes dont elles peuvent disposer ? Comment, par exemple, le gouvernement peut-il aviser aux moyens de régler la question du fonds d'emprunt municipal sans connaître les ressources et les obligations des municipalités ? L'entretien des aliénés et des infirmes dans les asiles publics devra, avant longtemps, être mis, partiellement au moins, à la charge des municipalités ; or, comment se renseigner sur la praticabilité de ce projet, sans savoir si les municipalités sont plus capables que le gouvernement de supporter ces charges ? Un rapport bien compilé, renfermant des données recueillies avec soin, renseignerait parfaitement l'administration et le public sur ces différentes questions, dont la solution devient de plus en plus urgente.

D'ailleurs, s'il est nécessaire que les secrétaires-trésoriers fournissent tous ces renseignements, il est également nécessaire qu'ils soient compilés et mis à la connaissance du public, puisque sans cela ils n'ont aucune utilité pratique, et la loi qui en ordonne la collection est une nullité qu'il vaudrait mieux faire disparaître de nos statuts.

STATISTIQUES AGRICOLES

En Angleterre et aux Etats-Unis, le gouvernement publie tous les ans sur les résultats de l'agriculture des statistiques qui font connaître dans tous les détails la condition et le produit de l'industrie agricole. Ces statistiques font voir l'étendue des terrains en culture, en pâturage, et en jardins potagers ou vergers, l'étendue respective des différentes cultures : céréales, foin, légumes, etc., le nombre des différentes espèces de bétail, les quantités de céréales, de foin, de légumes, etc., récoltées, ainsi que la quantité et la valeur des produits de l'industrie domestique : beurre, fromage, lin, etc. Ces statistiques, notamment celles qui se rapportent à la production des céréales et au bétail, ont la plus grande actualité et fournissent au commerce comme à la classe agricole des renseignements d'une valeur presque inappréciable. C'est en grande partie sur les rapports du *Board of Statistics*, en Angleterre, et du *Bureau of Statistics*, de Washington, que se guident les négociants qui font le commerce des céréales et des autres produits agricoles.

Nous ne prétendons pas que la statistique agricole soit aussi importante dans la province de Québec, mais nous soutenons qu'il est nécessaire de connaître chaque année, au moins dans les parties les plus importantes, les résultats

de l'exploitation agricole. Des rapports officiels sur cette matière attireraient l'attention des négociants sur certains produits, dont l'importance, sans cela, reste ignorée, au grand détriment des producteurs. Supposons, par exemple, que le rapport du régistiaire constate que dans certaines localités on élève beaucoup de moutons et que par conséquent on produit des quantités considérables de laine : de suite le marchand de laine se mettra en rapport avec les cultivateurs de cette localité pour acheter leur laine. Cela se pratiquerait même par les marchands des autres provinces et des Etats-Unis, ce qui ferait bénéficier le producteur d'une concurrence fort avantageuse pour lui. Nous pourrions appliquer cet exemple à la production des céréales, du beurre, du fromage et de tous les produits agricoles.

Un autre avantage que procureraient ces rapports annuels serait de faire voir les progrès de la colonisation. Voici un canton qui s'établit, grâce aux sacrifices que le gouvernement s'impose pour ouvrir des chemins, aider les colons, etc. Après un an ou deux, le rapport du régistiaire accusera une population qui s'est doublée ou décuplée, une récolte de tant de minots de céréales, une étendue de tant d'acres en culture, en pâturage ou ensemencés : ce sera la preuve évidente que les deniers du gouvernement ont fructifié, et que les sommes dépensées en tel endroit pour les fins de colonisation ont donné tous les résultats qu'on avait droit d'en attendre.

Ce rapport constaterait pareillement les progrès opérés par nos agriculteurs dans leur système de culture. Prenons un exemple. Cette année, le rapport montre que dans une paroisse on a ensemencé en blé deux cents acres qui ont produit 2,400 minots, ou douze minots à l'acre. Dans deux ans, le rapport fera voir que dans la même paroisse, et dans les mêmes conditions, il a été ensemencé cent cinquante

acres qui ont produit 2250 minots de blé, ou quinze minots à l'acre. Ne faudra-t-il pas conclure de ces deux faits que la culture du blé est améliorée ?

Ces exemples démontrent assez, croyons-nous, l'utilité, la nécessité même des statistiques agricoles qui, au point de vue de l'immigration, constituent le moyen le plus efficace de faire connaître notre province à l'étranger. En vain nos agents feraient-ils de beaux discours, écriraient-ils des articles de journaux ou des brochures pour montrer que l'immigrant peut s'établir avantageusement dans la province de Québec, si ces discours, ces articles de journaux et ces brochures ne sont pas appuyés sur des *chiffres officiels*, des renseignements pratiques, montrant jusque dans les détails ce que peut espérer un homme qui se livre ici à l'agriculture. C'est au moyen de la statistique agricole que les Etats-Unis ont réussi à créer ce courant d'immigration qui engloutit presque la population indigène de l'union américaine. Parlez des Etats-Unis à un *tenant* de la Grande-Bretagne, à un petit cultivateur allemand : généralement il ignore si la forme du gouvernement est monarchique ou républicaine, mais il sait que les terres de l'ouest produisent de quatorze à seize minots de blé à l'acre, et cela suffit à le faire passer en Amérique. Ainsi s'explique la colonisation si rapide des Etats de l'ouest où, comparativement à notre province, les avantages naturels du sol sont compensés par la difficulté et la cherté des transports.

La loi devrait pourvoir à la collection annuelle de ces statistiques. Le moyen le plus efficace et le plus simple serait de faire entrer tous ces renseignements dans le rôle d'évaluation et d'obliger les évaluateurs à les recueillir en même temps qu'ils font l'estimation des propriétés. Le cahier destiné à cette fin pourrait être divisé en colonnes avec des en-têtes indiquant l'étendue en état de culture, en

pâturage, en foin, ensemencée, le nombre de minots de blé, d'avoine, etc., récolté, l'étendue ensemencée de chaque espèce de grain, en pâturage et en foin, ainsi que le nombre de chevaux et autres bestiaux de ferme. Les propriétaires occupants ou *résidents*, pourraient très-facilement donner toutes ces informations aux évaluateurs ; les non-résidents seraient obligés de les transmettre au secrétaire-trésorier, qui les annexerait à celles recueillies par les estimateurs, et adresserait un résumé du tout au registraire provincial.

On objectera, peut-être, qu'il serait difficile de se procurer tous ces renseignements. Cette objection est futile. Quand la même chose se pratique si bien en Angleterre, en France et dans presque tous les pays, nous ne voyons pas pourquoi elle ne réussirait pas ici. Nos populations rurales sont pour le moins aussi intelligentes que celles des contrées de l'Europe et se familiariseraient bien vite avec ce système, si sa mise en opération était confiée à une organisation spéciale, dirigée par un homme actif et dévoué. On a fait les mêmes objections à l'introduction du régime municipal actuel, et cependant il n'est pas de pays où le système municipal ait mieux réussi que dans la province de Québec. Il en sera de même pour la collection des statistiques agricoles, qui n'exigera qu'un peu de patience et de bonne volonté pour réussir parfaitement.

STATISTIQUES INDUSTRIELLES

Outre leur utilité intrinsèque, ces statistiques ont, par le temps qui court, une actualité incontestable. Disons de suite qu'elles n'auraient pas l'ampleur des renseignements contenus dans les recensements : il s'agirait tout bonne-

ment de constater le nombre de moulins à scier, à farine, à carder et à fouler, de tanneries, de briqueteries, de filatures, etc., en opération dans chaque municipalité, ainsi que le nombre de personnes employées dans ces établissements. Il suffirait, pour obtenir ces renseignements, de changer quelques mots à l'article 719 du *code municipal*. Le rapport publié chaque année sur ces matières, donnerait une bonne idée de l'industrie manufacturière et de ses développements.

STATISTIQUES DES CHEMINS DE FER

Certaines lois pourvoient déjà partiellement à la collection de ces statistiques ; mais elles renferment certaines lacunes qu'il importe de combler, sans compter que jusqu'à ce jour on n'a pas observé ces dispositions. C'est fort regrettable, car à tous les points de vue la statistique des chemins de fer est des plus importantes et doit se faire avec le plus grand soin, avec la plus stricte ponctualité. En retour des privilèges et des droits qu'il confie à ces compagnies, le public a droit d'être renseigné sur leur condition et sur leurs opérations. Aussi attache-t-on dans tous les pays une importance toute particulière à la statistique des chemins de fer, qui est regardée de nos jours comme le plus sûr indice du progrès et du développement matériel d'une nation. M. Brydges, une des meilleures autorités en pareille matière, donne une juste idée de ce que devrait être cette statistique, dans un rapport en date du 13 mars 1876, adressé au secrétaire d'Etat du Canada.

“ Il n'y a point de doute, ” dit-il, “ que ces rapports, s'ils sont bien faits, seront d'une grande utilité pour les compa-

gnies de chemins de fer elles-mêmes ; il est tout autant de leur intérêt que de celui du public que les renseignements les plus complets soient donnés sur les opérations de ces compagnies.

“ En Angleterre, le *Board of Trade*, en vertu d'un acte du parlement, a prescrit une formule unique de rapport, et toutes les compagnies de chemins de fer sont obligées de faire leurs rapports conformément à cette formule. Depuis plusieurs années, cette formule a été adoptée par presque toutes les compagnies pour faire connaître l'état de leurs affaires aux actionnaires.

“ Cela a créé une uniformité très-désirable et a permis de faire des rapprochements fort précieux sur les opérations des différentes lignes.

“ La législature de l'Etat de New-York a prescrit il y a plusieurs années un système uniforme de comptabilité et toutes les compagnies de chemins de fer sont tenues, sous peine de fortes amendes, de faire leurs rapports conformément à ce mode de comptabilité.

“ Dans le Massachusetts, on s'occupe avec le plus grand soin des statistiques des chemins de fer et un rapport aussi complet que précieux accompagné de tableaux statistiques, est présenté chaque année à la législature.

“ Plusieurs autres Etats ont adopté ce système, qui donne les résultats les plus satisfaisants. ”

Le rapport exigé de chaque compagnie ou *propriétaire* de chemin de fer devrait mentionner le nom de la compagnie ou du propriétaire de chaque ligne, la nature et le montant de son capital, sa dette flottante, sa longueur, ses recettes et ses dépenses d'exploitation, des tableaux détaillés du trafic, du matériel roulant, etc., et tout naturellement le coût de construction. Ces renseignements se'aient de la plus grande utilité pour le public et pour les capitalistes qui

entreprendront à l'avenir d'établir de nouvelles lignes dans la province.

Nous savons que certaines lignes interprovinciales ou internationales comme le Grand-Tronc, ne sont pas soumises aux statistiques ou contrôle du gouvernement local ; mais dès que nous aurons une organisation régulière et efficace pour les recueillir, nous sommes convaincu que les compagnies se feront un plaisir et un devoir de fournir les renseignements qui leur seront demandés.

Les directeurs de ces compagnies comprennent trop bien l'importance des statistiques pour refuser de se prêter de bonne grâce à cette exigence.

Les tableaux récapitulatifs que le registraire publierait chaque année montreraient que, sous le rapport des chemins de fer, la province de Québec peut soutenir avantageusement la comparaison avec des pays bien plus anciens, bien plus riches et bien plus peuplés.

STATISTIQUES JUDICIAIRES

Les statuts refondus contiennent à ce sujet des dispositions à peu près complètes : il suffirait d'y ajouter un article qui obligerait les greffiers et les protonotaires à mettre en regard le nombre d'actions, procédures, etc., et les honoraires perçus sur ces actions et ces procédures. Il serait aussi à propos de leur faire donner dans chaque rapport un état, assermenté, de la quantité et de la valeur des timbres reçus du gouvernement, puis de la quantité et de la valeur de ces mêmes timbres leur restant en mains à la fin de l'année mentionnée dans leurs rapports. De cette

façon, il serait aisé de prévenir les détournements qui ont eu lieu en certains endroits.

Enfin, il ne manque à notre statistique judiciaire qu'une organisation spéciale pour la compiler et la publier, ce qui exigerait fort peu de travail.

STATISTIQUES CRIMINELLES

Dans tous les pays, la statistique criminelle est l'objet d'une étude spéciale, d'une attention toute particulière. Pour nous servir d'une expression bien connue, la statistique criminelle est le diapason des mœurs, et c'est surtout à ce point de vue qu'en Europe on en fait le sujet d'études spéciales. Dans notre bonne province de Québec, cette statistique prend surtout son utilité dans la partie matérielle, pratique, c'est-à-dire dans le contrôle que la chambre doit avoir sur l'emploi des deniers publics. On sait bien que l'administration de la justice criminelle, *in globo*, nous coûte tant de milliers de piastres par année ; mais il n'est rien, dans les documents soumis au public, qui montre à ce dernier combien de personnes ont été détenues en prison, combien de temps elles y sont restées, ce que leur travail a rapporté, etc. Tous ces détails seraient fort intéressants pour le public et très-instructifs pour le gouvernement et les députés, qui n'ont aucun renseignement sur ce point. Un rapport bien condensé, mais complet, permettrait de comparer l'administration des différentes prisons et signalerait les réformes à opérer. Ces considérations, jointes à celles qu'on pourrait faire sur la partie morale de la criminalité, montrent clairement l'importance des statistiques criminelles, et la nécessité d'en confier la compilation et la publication à un officier spécial.

STATISTIQUES DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

Toutes les institutions de bienfaisance recevant une subvention du gouvernement sont obligées de faire à la législature des rapports faisant voir dans tous les détails la condition et les opérations de chaque établissement. Il en est peu qui se conforment à ces sages dispositions de la loi, et le public est dans une ignorance complète au sujet de ces institutions. Il en est de même du gouvernement et des députés qui votent les \$57,400 accordées chaque année à ces institutions et qui n'ont aucun moyen de connaître la manière dont cette somme relativement considérable est employée. C'est intolérable : il faut de toute nécessité charger un officier public de faire observer la loi dans tous ses détails et de faire connaître chaque année le bien qui se fait dans ces établissements. Ces statistiques, d'ailleurs, forment le complément naturel des statistiques criminelles.

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

Ces institutions devraient faire des rapports détaillés, montrant le nombre des membres, les recettes totales, le montant fourni par les membres et la subvention reçue du gouvernement, les dépenses, par détails, le nombre de volumes formant la bibliothèque, ou d'échantillons contenus dans les musées, etc. L'utilité de tous ces détails, au point de vue des députés, n'a pas besoin d'être démontrée. Parmi ces institutions, nous pourrions en nommer qui subviennent à toutes leurs dépenses exclusivement par la subven-

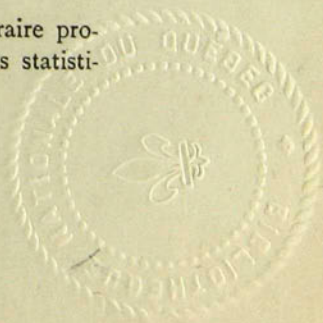
tion gouvernementale, et ne font rien pour l'avancement des lettres ou des sciences : ce sont simplement des salles de lecture dont le gouvernement paye les frais au profit d'un certain nombre de personnes qui s'exemptent ainsi les dépenses d'abonnement aux journaux et aux revues périodiques. Le bureau de statistiques dont nous proposons la formation ferait bien vite disparaître ces anomalies, pour ne pas dire ces injustices, et ferait ainsi disparaître plusieurs sommes du budget des dépenses.

RÉSUMÉ

Nous demandons donc qu'il soit établi un bureau de statistiques dont les attributions seraient de recueillir, de compiler et de publier chaque année :

- 1° Les statistiques relatives au mouvement de la population ;
- 2° Les statistiques sur la mortalité,—causes des décès, âges des décédés ;
- 3° Les statistiques municipales ;
- 4° Les statistiques agricoles ;
- 5° Les statistiques industrielles ;
- 6° Les statistiques des chemins de fer ;
- 7° Les statistiques judiciaires, (contentieux au civil) ;
- 8° Les statistiques criminelles ;
- 9° Les statistiques relatives aux institutions de bienfaisance ;
- 10° Les statistiques relatives aux institutions littéraires et scientifiques.

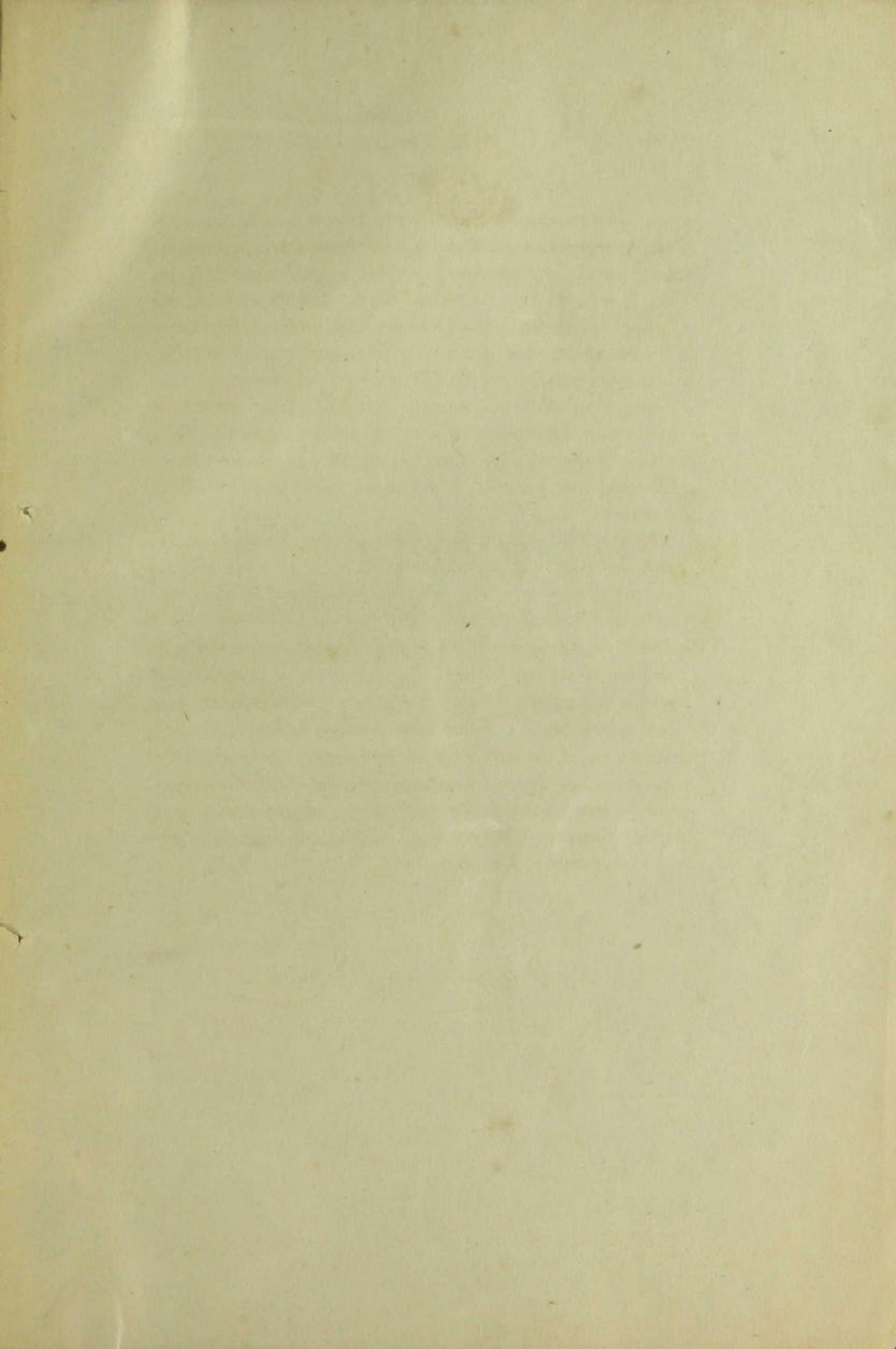
Ces fonctions devraient être confiées au registraire provincial, qui serait en même temps registraire des statisti-

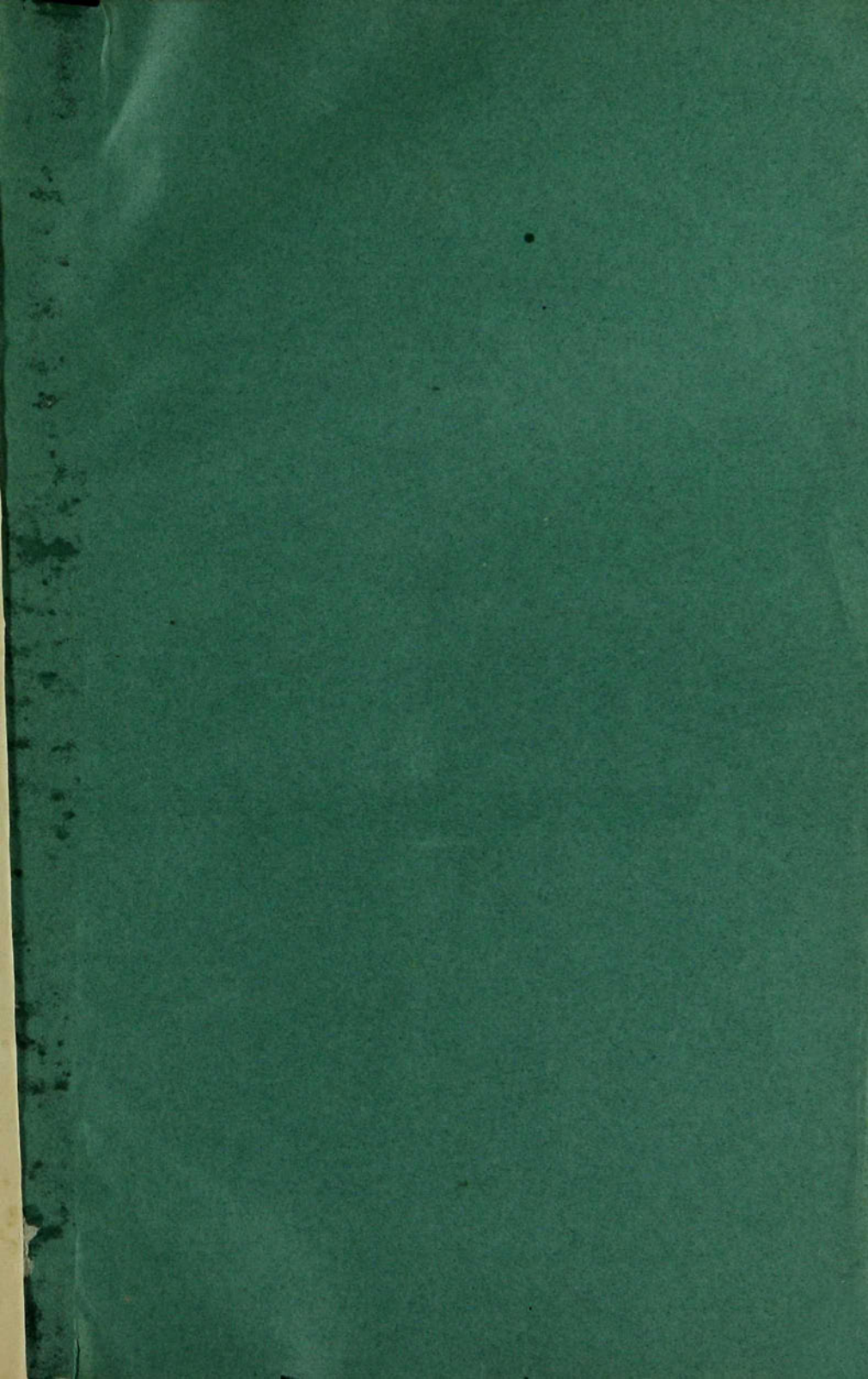


ques : son bureau est spécialement adapté à cette fin. En effet, le registraire provincial est réellement le conservateur des archives de la province, et c'est là qu'il faut s'adresser déjà pour consulter une foule de documents officiels ; en ajoutant les statistiques à ce bureau, on en ferait un centre d'informations, une source de renseignements à laquelle pourraient puiser sans trouble et sans déplacement tous ceux qui voudraient faire des recherches pour écrire sur l'histoire ou l'économie sociale de notre province. Nous aurions là une institution qui ferait honneur au pays et serait plus complète que tout ce qui existe de semblable à l'étranger.

Et pour cela, il suffirait de changer quelques mots seulement dans les lois actuellement en vigueur, mais qui ne sont pas observées, parce qu'aucun officier public n'est spécialement chargé de veiller à leur exécution ; en un mot, il suffirait de faire envoyer au bureau du registraire des rapports qui sont actuellement disséminés dans plusieurs départements. Disons de suite qu'avec son personnel ordinaire, le registraire pourrait facilement compiler toutes ces statistiques et en surveiller la publication, de sorte qu'il n'en coûterait aucune dépense additionnelle pour opérer cette réforme qu'exige l'intérêt public, et que demandent depuis longtemps tous ceux qui savent apprécier la valeur et l'importance de la statistique.







BNQ



000 378 425